



## Compatibilité de l'islam : fausse question et bonnes réponses

Les attentats, de plus en plus horribles, qui se produisent, maintenant de façon fréquente, fomentés par des individus ou des groupements se réclamant de l'islam, provoquent un état de sidération tant chez les non-musulmans que chez les musulmans.

Si les musulmans sont, de surcroît, atterrés de la référence faite par ces barbares à l'islam, une partie de nos concitoyens se demande si cet « islam violent » ne serait pas le véritable islam, bien que les premiers n'aient de cesse, lors de chaque attentat, de dénoncer la violence et de mettre en garde contre les confusions.

Le projet du président de la République tendant à lutter contre le séparatisme islamiste et à « renforcer les valeurs républicaines », dans le contexte de nouveaux attentats visant un enseignant et des fidèles catholiques, entend répondre en proposant :

- des mesures législatives renforçant le contrôle et éventuellement les conditions de dissolution d'associations culturelles et culturelles, des financements étrangers, la lutte contre le séparatisme scolaire, de même que l'exclusion d'enseignants et d'imams étrangers ;
- une structuration de l'islam à travers une réforme du CFCM, visant la fin de la représentation dite consulaire et un système de formation et de certification des imams ;
- enfin, la charge attribuée aux universités, de la « **construction d'un islam des lumières** ».

Malgré les intentions probablement louables du projet, la structuration de l'islam autant que les attendus de la « **construction d'un islam des lumières** » apparaissent, au moins partiellement, inappropriés.

Par ailleurs, les débats qui s'en sont suivis dans les médias ont donné lieu à un déferlement au mieux de contre-vérités, au pire de propos irrationnels assimilant fréquemment les contrefaçons et dérives islamistes à l'islam lui-même, mettant en évidence une méconnaissance à la fois de l'islam, mais aussi au-delà, des religions et de la nature du phénomène islamiste. De sorte que la confusion et la méconnaissance entretenues ces dernières années, et, malgré les efforts de personnes qualifiées ou de centres d'études tels que l'Institut des Hautes Etudes Islamiques, l'insuffisante écoute de ces derniers par les pouvoirs publics, nous conduisent à tenter aujourd'hui de clarifier les différents aspects évoqués.



Dans ce contexte, il semble même utile de rappeler ce qu'est l'islam, une religion comme une autre, ses liens avec les autres religions, ainsi que la distinction du spirituel et du temporel en islam, tout comme dans les autres religions.

Il nous a paru également utile, si ce n'est nécessaire, de préciser en quoi les libertés publiques, les droits fondamentaux et les valeurs républicaines, non seulement ne sont pas incompatibles avec l'islam, mais tout au contraire sont similaires ou convergentes avec les principes islamiques de vie en société.

Dans un second temps, nous évoquerons l'origine et les manifestations de l'islamisme radical, contrefaisant l'islam authentique ; puis les moyens qu'entend mettre en œuvre le projet du président de la République et ses limites ; et enfin les propositions véritablement susceptibles de révéler un islam à la fois authentiquement spirituel et contributeur d'un vivre-ensemble harmonieux.

## I – L'islam une religion nécessairement compatible avec la laïcité et les valeurs républicaines

### 1. L'islam, les religions et la laïcité

#### *L'islam, une religion comme une autre*

Pour un croyant musulman, l'islam est une religion révélée par le Dieu Unique de tous les hommes, tout comme les religions précédentes, et ne saurait être confondu, en quoi que ce soit, avec une idéologie ou une organisation politique à visée temporelle.

Comme l'étymologie même du mot l'indique, le rôle de la religion est de permettre à l'être humain de réaliser et mettre en pratique le lien qui l'unit à son Créateur, et d'atteindre au salut dans l'autre monde, ou même pour ceux qui le souhaitent et le peuvent, de s'ouvrir à la connaissance de Dieu en ce monde.

Comme toute religion, l'islam comporte un dogme, un culte et une morale, sans oublier une voie contemplative qui constitue la dimension intérieure de l'islam.

Le dogme comprend les principes essentiels auxquels le croyant adhère par un acte de foi libre, tandis que le culte comprend les rites comme moyens spirituels et symboles agis dont l'accomplissement permet la transmission de l'influence spirituelle, qui imprègne et vivifie la vie du croyant tout entière. La pratique rituelle n'a pas une portée uniquement personnelle, elle se répercute aussi sur la vie en communauté et dans la société.

Quant à l'exercice des vertus, il guide le comportement moral du musulman qui doit veiller à pratiquer le bien et à éviter le mal, non seulement en vue de son propre salut dans l'autre monde, mais également pour vivre avec respect en bonne intelligence avec son prochain, qu'il soit musulman, croyant ou non.



L'ensemble de ces préceptes se trouvent notamment synthétisés dans le verset 177 de la Sourate 2 du Coran, selon lequel la « **piété** » ou « **bonté** » implique de « **croire en Dieu et au Jour Dernier, aux Livres sacrés, aux Prophètes** » (dogme), « **d'observer les prières, de verser l'aumône** » (culte), et enfin, « **tenir les engagements que l'on prend, d'avoir la patiente endurance dans le meilleur, l'adversité et le danger** » (vertus et vie en société).

De nombreux versets du Coran insistent aussi sur le fait de ne converser avec autrui que de la meilleure façon et de s'écarter des débats enflammés, de toujours rechercher la concorde et de pardonner à ceux qui ont pu faire du tort.

Aucun de ces éléments constitutifs de l'islam et de toute religion ne peut être en contradiction avec la vie en société ou l'institution publique, dans la mesure où, d'un côté, la morale religieuse ne saurait s'opposer à la morale civique, et où, de l'autre, l'institution garantit la liberté de culte. Pratique rituelle, morale religieuse et morale civique se situent donc sur des plans différents.

### *La révélation coranique confirme et protège la dignité des révélations précédentes*

Contrairement à une idée répandue, l'islam reconnaît, respecte et valorise la diversité des religions.

Si l'islam affirme à la fois l'unicité de Dieu et l'unicité d'une religion originelle et primordiale, il enseigne que celle-ci s'est déclinée, tout au long de l'histoire de l'humanité, sous des formes et des modalités diverses, en fonction des peuples et des contextes spatio-temporels où les Révélations successives se sont manifestées. En dépit des apparences, ces dernières sont donc l'expression d'une unité profonde, et ne sauraient aucunement être mises en opposition. Seul l'exclusivisme ou, à l'opposé, le syncrétisme, conduisent à méconnaître ou à nier ce principe d'unité dans la diversité.

Conformément au verset cité plus haut, l'islam enjoint aux musulmans de croire à tous les Livres révélés et à tous les prophètes, sans distinction aucune. Nombreuses sont ainsi les références coraniques à Moïse, à Jésus et à la Vierge Marie.

Non seulement le Coran confirme les écritures saintes précédant la révélation coranique mais, de surcroît, il prescrit aux musulmans d'en garantir la préservation. La diversité des religions est envisagée du point de vue islamique comme une richesse spirituelle providentielle, encourageant une sainte émulation entre les croyants : « **Si Dieu l'avait voulu il aurait fait de vous une seule communauté. Mais Il a voulu vous éprouver par le don qu'Il vous a fait. Cherchez à vous surpasser les uns les autres dans les bonnes actions. Votre retour, à tous, se fera vers Dieu ; Il vous éclairera alors au sujet de vos différents** » (Coran 5 : 48).



Par ailleurs, le Coran appelle les gens du Livre, en particulier les juifs et les chrétiens, à « **s'élever à une Parole commune** » (Coran 3 : 64), et incite les musulmans à « **ne converser que de la meilleure façon avec les gens du Livre** » (Coran 16 : 45 ; 19 : 46).

Enfin, le Prophète Muhammad disait que « **les prophètes sont des frères aux mères différentes mais dont la religion est unique** ». C'est ainsi qu'il était intervenu, à l'occasion d'une algarade entre deux croyants de religion différente, en leur disant : « **Ne préférez pas certains prophètes au détriment des autres !** ».

### *La distinction dans l'islam entre le domaine spirituel et le domaine temporel*

De même que les religions ne sauraient s'opposer entre elles, de même l'islam, comme toute religion authentique, ne saurait s'opposer à une société dont l'organisation politique entend se distinguer de la religion.

Il est important, tout d'abord, de réfuter l'idée reçue selon laquelle l'islam serait une religion « **globale** », une « **religion et un Etat** » selon la formule idéologique de l'islamisme politique promu par les Frères musulmans. En effet, il y a bien, en Islam, distinction entre le spirituel et le temporel, dont les finalités sont différentes mais non contradictoires ou opposées.

On ne voit pas en quoi une personne accomplissant des rites et se comportant vertueusement avec ses concitoyens, dans une perspective fraternelle, pourrait être en contradiction ou opposition avec l'organisation politique d'un pays qui a pour vocation temporelle l'harmonie sociale.

En effet, la parole de Jésus : « **Rendez à Dieu ce qui est à Dieu et à César ce qui est à César** » qui justifie, pour un chrétien, l'acceptation de la laïcité, trouve écho dans la parole du Prophète Muhammad enjoignant aux musulmans de « **donner aux gouvernants ce qui leur revient de droit, et demander à Dieu ce qui vous revient à vous-mêmes** ».

De même, le Prophète Muhammad aimait à dire, pour marquer la distinction entre sa fonction prophétique et spirituelle, et les affaires temporelles : « **Vous êtes plus qualifiés [que moi] pour les affaires de votre monde** ».

Il convient de préciser, à cet égard, que si le Prophète Muhammad a pu aussi remplir une fonction temporelle dans la Cité de Médine, ce n'était pas en tant que Prophète, mais parce que l'ensemble des communautés et tribus de la ville étaient venues le solliciter, et avaient reconnu en lui un « **arbitre équitable** ». L'organisation de la Cité de Médine reposera par la suite sur une Charte (*Sahifa*) que nombre d'universitaires actuels considèrent même comme le modèle des constitutions contemporaines.



Cette Charte assurait à la fois la liberté et l'autonomie religieuse des différentes communautés présentes, notamment juive et musulmane, tout en garantissant entre celles-ci solidarité et assistance réciproques, de même qu'une défense extérieure commune. L'ensemble de ces communautés formait, dans l'esprit et la lettre de la Charte de Médine, une « **communauté unique** », tout désaccord devant faire l'objet d'un arbitrage, et toute décision d'une consultation.

Si les deux fonctions spirituelle et temporelle ont pu être réunies dans une seule et même personne, à partir du Prophète, puis après lui, par les quatre premiers califes dits « **bien guidés** », l'islam n'impose aucunement cette unification de l'autorité spirituelle et du pouvoir temporel. L'histoire de l'islam a été marquée, jusqu'à l'époque contemporaine avec la création des pays musulmans, par une grande diversité de systèmes politiques.

Il résulte de ces principes doctrinaux et de l'expérience historique que la pratique religieuse de l'islam ne saurait être incompatible avec les règles de la République laïque.

La laïcité a fait l'objet d'une législation afin d'éviter la confusion entre le pouvoir d'immixtion temporelle que pouvait avoir, à une époque, l'Eglise et le pouvoir politique lui-même.

La laïcité telle qu'établie principalement par la loi du 9 décembre 1905 fixe les limites entre l'Eglise et l'Etat, ou, de façon plus générale, entre les religions et l'Etat, en instituant un principe juridique de neutralité qui s'impose à l'Etat et à ses représentants, et, au-delà, aux autres collectivités publiques. Ce même principe garantit à chacun le droit de croire ou de ne pas croire ainsi que le droit d'exercer son culte dans des conditions dignes et paisibles, y compris dans l'espace public, sous la seule réserve de ne pas troubler l'ordre public.

En tout état de cause, pas plus la laïcité que les valeurs de la République, les libertés publiques et les droits fondamentaux qui en découlent ne sauraient être incompatibles ou en contradiction avec les principes de vie en société, tels que prescrits par l'islam.

## 2. La convergence entre les valeurs républicaines et les principes islamiques de vie en société

Il apparaît nécessaire, au-delà de la compatibilité de l'islam avec une société laïque, de rappeler plus précisément cette même compatibilité entre les principes musulmans de vie en société, résultant d'ailleurs de la pratique des vertus, avec les valeurs républicaines, les libertés publiques et les droits fondamentaux.



Les principes de l'islam s'accordent pleinement avec ce cadre juridique et national. De même, la devise républicaine « **liberté, égalité, fraternité** » trouve des correspondances profondes et nombreuses avec l'esprit et la lettre des textes sacrés ainsi que l'histoire de la tradition islamique depuis ses origines mêmes.

Les valeurs de la République favorisant le vivre-ensemble dans la société française sont essentiellement similaires aux vertus que prônent l'islam pour la vie de ce monde et d'ailleurs aussi à celles prônées par les autres religions présentes sur le territoire national. Il ne saurait donc y avoir d'incompatibilité mais bien une convergence entre les principes spirituels et religieux de l'islam et les valeurs républicaines. C'est pourquoi, par ailleurs, il est inutile, voire contre-productif, de vouloir promouvoir une « **réforme de l'islam** » comme certains ont pu le suggérer.

Sans viser à l'exhaustivité, il convient d'en évoquer les principaux déterminants : la citoyenneté ; la sécurité des personnes et des biens ; la liberté religieuse et de conscience ; la liberté d'expression.

### *La citoyenneté*

Comme on le sait, la Constitution française de 1958 proclame que « **la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale... Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances** ». Distinguant le domaine religieux et le champ temporel, la République assure donc l'égalité de tous les citoyens sans discrimination, tout en respectant les croyances.

Selon une tradition islamique, « **l'amour de son pays dérive de la foi** », et le Prophète Muhammad recommandait aux musulmans de respecter les us et les coutumes des pays dans lesquels ils allaient s'installer et vivre. Le Coran enjoint en effet aux musulmans d'« **obéir à ceux qui détiennent le commandement** ».

Dès les premiers temps de l'islam, la Constitution de Médine, évoquée précédemment, garantissait les droits et devoirs des citoyens, fondés sur l'équité, la solidarité, la sécurité, le pluralisme et la recherche du bien commun et pourrait-on dire, en termes actuels, du « **vivre-ensemble** », harmonieux et respectueux des différences.

La consultation, par délibération collective, sur les affaires publiques est ainsi la règle avant toute décision du gouvernant : « **Ce qui est auprès de Dieu est meilleur et plus durable pour ceux qui ont cru..., qui se consultent entre eux à propos de leurs affaires** » (Coran 52 : 36-38). Il est fait injonction, dans le Coran « **de prendre conseil auprès d'eux dans toutes les questions d'intérêt public** » (Coran 3 : 159).



Les vertus que doivent pratiquer les musulmans dans ce monde, en vue de leur salut spirituel, sont aussi des garanties, pour ce monde, du vivre ensemble : véracité, honnêteté, fiabilité, fidélité, respect des engagements sont ainsi les devoirs de tout musulman. « **Observez la juste mesure et le bon poids en toute équité. Nous n'imposons à aucune âme une charge qu'elle ne puisse supporter** » (Coran 6 : 152).

La fraternité affirmée par la Déclaration universelle des droits de l'homme et par la Constitution française trouve un écho particulier en la fraternité promue par l'Islam : « **Aucun d'entre vous n'est un véritable croyant tant qu'il n'aimera pour son frère ce qu'il aime pour lui-même** » (parole du Prophète).

### *La sécurité des personnes et des biens*

Conformément à la Déclaration universelle et à la Convention européenne des droits de l'homme, « **le droit de toute personne à la vie est protégé par la loi** », et conformément à l'article 12 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, « **la garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique** ».

Le Coran interdit le meurtre, considéré comme l'un des péchés les plus graves. « **Celui qui tue un homme innocent, c'est comme s'il tuait l'humanité entière ; et celui qui sauve une vie, c'est comme s'il sauvait l'humanité entière** » (Coran 5 : 32). La protection des personnes, mais aussi des biens, est un principe essentiel de l'Islam. La vie, l'honneur et les biens de chacun sont sacrés.

Dans la Constitution ou Charte de Médine tout autant que dans les pactes passés avec la communauté chrétienne, la sécurité des citoyens apparaît comme une des préoccupations premières. Sait-on, à cet égard, que le Prophète a garanti la protection des personnes et des biens des chrétiens, par les musulmans, jusqu'à la fin des temps ? Il a d'ailleurs déclaré clairement : « **Quiconque fait du mal à un chrétien ou à un juif sera mon ennemi le Jour du Jugement** », ou encore : « **Je témoignerai au Jour de Jugement contre celui qui aura maltraité un citoyen non-musulman** ».

L'Islam est, par nature, synonyme de « **paix** », et la foi, de « **sécurité** ». Lors de son pèlerinage d'adieu, le Prophète Muhammad a prononcé un sermon resté célèbre dans lequel il a notamment recommandé à sa communauté de vivre la foi et l'Islam dans un esprit de bonté, de paix, d'honnêteté et d'harmonie avec les autres : « **Le croyant est celui avec qui les gens se sentent en sécurité sans craindre pour leurs biens ou leurs personnes. Le musulman est celui qui n'offense personne par un acte ou une parole.** »



### *La liberté religieuse*

Conformément au Pacte international des droits civiques et politiques, pris en application de la Déclaration universelle des droits de l'homme et ratifié par l'Etat français : « **Toute personne a le droit d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix, ainsi que la liberté de manifester sa religion, tant en public qu'en privé, par le culte et l'accomplissement des rites, les pratiques et l'enseignement** » et « **Nul ne subira de contrainte pouvant porter atteinte à sa liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix** ».

L'Islam, quant à lui, reconnaît et garantit la liberté de conscience qui découle du libre-arbitre, lequel est inhérent à la nature même de l'être humain. De ce fait, chacun est libre de croire ou de ne pas croire : « **Qui le veut qu'il croit et qui le veut, qu'il ne croit pas** » (Coran : 18-29) et « **est-ce à toi de contraindre les gens à devenir croyant ? Aucune âme ne connaîtra la foi sans que Dieu ne l'ait permis** » (Coran 10 : 99-100).

On rapporte ainsi que le Prophète avait désapprouvé l'attitude de certains musulmans voulant « **convertir** » leurs enfants judaïsés ou devenus chrétiens.

La foi est une adhésion volontaire et, pour le croyant, un don de Dieu. La conversion forcée n'a aucun sens, et est même contraire à la volonté de Dieu.

Le rapport à la diversité est envisagé de façon plus générale à travers une vision universaliste fondée sur la sagesse de Dieu : « **Ô Hommes, Nous avons créés à partir d'un homme et d'une femme, et Nous vous avons réparti en peuples et en tribus, pour que vous fassiez connaissance entre vous** » (Coran 49 : 13). La variété des religions, des couleurs, des origines, des langues, des caractères est l'effet de la Volonté divine. C'est un signe de Dieu qui concourt à l'harmonie entre les hommes. Dans la sagesse musulmane, les désaccords doivent être source de richesse et non de conflits.

### *La liberté d'expression*

Conformément à la Déclaration universelle, à la Convention européenne des droits de l'homme et au Préambule de la Constitution française : « **Toute personne a droit à la liberté d'expression** ».

En islam, la liberté d'expression est favorisée par l'exercice de la consultation, de la délibération collective, qui s'exerce tant dans la sphère publique que dans la sphère privée, en famille notamment. Selon une tradition prophétique, les divergences sont, non seulement un droit, mais une richesse, une bénédiction et une miséricorde. Les sages musulmans recommandent lors de l'expression d'une opinion, de s'adresser à l'autre de la meilleure façon, avec respect et en s'appliquant à la compréhension réciproque.



Nombreux sont les exemples dans la vie du Prophète illustrant la bienveillance qui était la sienne quand des divergences d'opinion ou des voix discordantes s'exprimaient devant lui. Il les respectait et tenait à ce que l'on les respecte. Par la suite, la civilisation musulmane a toujours été marquée par l'esprit du dialogue et l'éthique du débat, que ce soit entre les compagnons du Prophète, ou entre les intellectuels, les dignitaires religieux et les fidèles. Chacun devait apprendre à écouter et respecter le point de vue de l'autre, en sachant que la Vérité n'est pas exclusive et comporte de multiples facettes.

A cet égard, on comprend également en quoi la liberté d'expression qui s'exprime de nos jours à travers les « **caricatures de Mahomet** » ou d'autres prophètes et saints personnages, comme Jésus et Marie, ne peut aucunement représenter un problème de fond aux yeux de la tradition islamique.

L'hypersensibilité et les réactions émotionnelles disproportionnées qu'ont provoquées ces caricatures chez certains, en France ou à l'étranger, contredisent les enseignements de l'islam à ce sujet. En effet, le Coran recommande de prendre du recul et de la hauteur par rapport aux manifestations critiques contre l'islam, même si elles sont agressives et outrancières, en s'en écartant et en les ignorant. Le Prophète Muhammad lui-même, à l'instar de tous les prophètes avant lui, subissait les quolibets de ses compatriotes. Lorsqu'il fit l'objet d'un sobriquet insultant par certains à son passage, il recommanda en souriant, à ses compagnons qui voulaient répliquer : « **Laissez, ils parlent d'un tel (sobriquet), or ce n'est pas moi, je suis Muhammad** ».

Au-delà, pourrait-on dire, pas plus le Prophète Muhammad, Lumière prophétique que Jésus, Verbe de Dieu, ou encore la Virginité mariale principielle, toutes manifestations du domaine spirituel, ne sauraient être caricaturables ou atteintes par une quelconque caricature, laquelle ne reflète jamais que les stéréotypes et les idées de son dessinateur.

**On ne peut donc en réalité, pour un musulman, se poser la question de la compatibilité de l'islam avec la laïcité et les valeurs de la République, car être un bon citoyen français devrait résulter, de sa propre valeur spirituelle et non d'une adaptation seulement passive au milieu social, de même qu'être un bon musulman ne saurait justifier une quelconque attitude de rejet ou de révolte à l'égard de la société.**



## II – La prévention de l’islamisme radical : limites et perspectives

### 1. L’islamisme radical, contrefaçon de l’Islam authentique

Ce que l’on appelle actuellement « **l’islamisme politique** » ou la « **radicalisation islamiste** », et qui conduit parfois à de violentes exactions commises par des groupes ou des individus, est la résultante d’un processus de sclérose au sein des sociétés musulmanes, qui a conduit certaines tendances à dévier vers une conception formaliste, littéraliste et sectaire de l’Islam, connue sous la forme du wahhabisme et du salafisme, en rupture avec la spiritualité ouverte et universelle de l’Islam, telle qu’elle ressort du Coran et des enseignements du Prophète, et ce jusqu’à en être la contrefaçon.

Si l’Islam, dans sa dimension religieuse et civilisationnelle est multiple, de même que ses courants de pensées, et si les croyants peuvent avoir des modalités de pratique parfois différentes, il y a toujours eu, néanmoins, un courant central, partagé, qui donne la mesure et permet de déterminer ceux dont les actes sont opposés à la tradition et à l’orthodoxie, c’est-à-dire à la compréhension juste, conforme non seulement à la lettre mais aussi à son esprit. Cette juste interprétation a été garantie et enseignée grâce à la chaîne des savants, théologiens, juristes et maître spirituels, depuis les origines de l’Islam jusqu’à nos jours.

L’Islam se présente comme une voie du juste milieu, et s’il peut y avoir des divergences dans les interprétations et dans les pratiques, divergences dont le Prophète lui-même disait qu’elles étaient une richesse, il y a des limites qui sont celles de l’anachronisme, de la violence des comportements, de l’exclusivisme, de la contrainte, qui vont manifestement à l’encontre des écritures sacrées et des enseignements du Prophète et des sages de l’Islam.

L’extrémisme et le fondamentalisme prétendent revenir aux « **sources** » alors qu’en fait ils manquent cruellement de « **racines** » spirituelles et de fondement religieux. Au littéralisme aveugle nourrissant une lecture partielle, sélective et partielle, détournant le sens profond des textes scripturaires, s’ajoute la manipulation du sentiment religieux, le rejet de toute diversité, et l’instrumentalisation idéologique à des fins de pouvoir.



Le Coran, comme tout texte sacré d'autres religions, contient à la fois les principes universels que nous avons déjà évoqués et la chronique des événements de l'époque de la révélation. Ces événements ont été pour partie guerriers, et donc violents. De telles chroniques se retrouvent aussi dans la Bible, dans la Thora, ou dans les Vedas. Il ne s'agit pas de les supprimer du texte — il est absurde de vouloir « réformer » le Coran comme on en a lu la proposition — mais de les placer dans cette perspective du « particulier », où ils ne peuvent pas devenir des normes universelles, sinon de normes symboliques, celles du combat contre soi-même pour s'améliorer, ce que le Prophète appelait le « combat contre les passions de l'âme » (*jihād an-nafs*), seul véritable jihad.

Les violences qui sont le fait des islamistes radicaux n'ont rien à voir avec le sens réel du jihad. Elles ne sont que « **traîtrise** » et « **sédition** », selon les propres paroles du Prophète Muhammad, qui avait d'ailleurs mis en garde contre ceux dont il redoutait la venue au sein de sa propre communauté, « **qui feront le mal** » et « **qui liront le Coran mais dont la voix restera au fond de la gorge** » : « **Ils passeront à côté de la religion comme la flèche qui manque sa cible, sans espoir de retour** ».

L'écrasante majorité des musulmans dans le monde pratiquent un islam authentiquement spirituel et pacifique. Cependant, une minorité très visible, voulant imposer leur propre vision du monde à tous, s'est organisée sous forme de mouvements politico-religieux plus ou moins fondamentalistes, comme le mouvement des Frères musulmans. A l'intérieur de ces mouvements se trouvent des dissidences prêtes à justifier l'instauration de leur idéologie par toutes les formes de violence. Ce sont ces dissidences millénaristes qui sont à l'œuvre au Moyen-Orient, en Lybie, et désormais dans des raids en Europe, avec les moyens offerts par le monde moderne : médias, internet, exploitation du pétrole, équipements militaires, etc.

Le wahhabisme et le salafisme inondent les librairies dites « **islamiques** » de fascicules et d'ouvrages littéralistes, formalistes, sans réelle portée intellectuelle, caricaturant l'islam, ignorant la spiritualité, ses grands maîtres, tout autant que sa richesse artistique et culturelle.

Ce courant promeut une vision politique de l'islam, pour changer et combattre nos sociétés.

Ces forces ont des moyens considérables qui leur permettent de propager leur vision, sachant que les pays qui en sont les foyers d'origine sont aussi -paradoxalement- des alliés de l'Occident.



Les formes de radicalisation violente qui ont frappé l'Europe, et particulièrement la France, sont un phénomène néanmoins complexe et multifactoriel qui a poussé des populations, jeunes en général, à rejoindre le prétendu « **Etat islamique** » ou à commettre des attentats sur le sol européen, sans oublier d'autres attentats, encore plus nombreux, commis en Afrique, en Asie ou au Maghreb, au sein des populations musulmanes, qui restent les premières victimes du terrorisme islamiste.

## 2. Le projet gouvernemental et ses limites

Le président de la République lui-même a fait le constat du « **séparatisme** » de l'Etat, ghettoïsant certaines populations dans des quartiers, sans perspective économique ou sociétale, avec un accès réduit aux services publics et, au-delà, à une vie normale. Cette ghettoïsation favorisant ce que le président a appelé le « **séparatisme islamiste** ».

Mais la pauvreté et la discrimination ne sont pas des causes suffisantes. Il faut faire la part du sentiment d'injustice, de la frustration et de l'humiliation que ressentent certaines populations de jeunes issus de l'immigration. Chez d'autres jeunes, de milieux aisés, le rejet d'une société leur apparaissant trop matérialiste les a conduits à rejoindre les premiers, dans une quête ainsi dévoyée.

Les uns et les autres finissent par rencontrer une « cause » pour laquelle s'engager, sous l'influence de prédicateurs « **aveugles** », et une idéologie prétendant leur expliquer le monde et leur donner des règles pour agir.

Il convient donc d'intervenir sur les deux plans : s'attaquer à la déréliction sociale des jeunes, et combattre cette idéologie politico-religieuse millénariste et mortifère qui leur offre une explication simpliste du monde.

C'est à cette tâche qu'entend s'atteler le Gouvernement, et le projet global présenté par le président de la République, lors de son discours du 2 octobre, a vocation à y répondre. Ce projet comporte cinq axes que l'on peut ramener à trois volets : un premier volet concerne un certain nombre de mesures législatives tendant à « renforcer les valeurs républicaines », dans la perspective de prévenir les troubles à l'ordre public caractérisés par les tentatives de repli séparatiste ; un second volet porte sur la lutte contre la ghettoïsation et ses effets, avec notamment un volet là encore législatif relatif à l'amélioration du logement social ; un troisième volet, enfin, aborde la construction d'un « **islam des lumières** ».

Les deux premiers volets tendent à répondre à la fois à la nécessaire inclusion socio-économique de populations ghettoïsées et à la préservation de l'ordre public et du vivre-ensemble au-delà de tout séparatisme. Ils semblent donc satisfaire à la lutte contre deux des facteurs favorisant éventuellement des dérives islamistes.



Il apparaît néanmoins que les dispositions contenues dans le « **projet de loi confortant les principes républicains** », concernant notamment les associations, mériteraient d'être mieux encadrées, afin d'éviter que n'en pâtissent celles qui poursuivent un objet légitime, ce que craignent de nombreux responsables musulmans, mais aussi des organismes de défense des droits et des libertés.

Quant au troisième volet, qui se veut, lui, plus positif, en favorisant, d'une part, une meilleure organisation de l'islam en France, et, d'autre part, l'enseignement civilisationnel de l'islam, il nous apparaît plus problématique.

### *Concernant la représentation de l'islam et le projet de Conseil national des imams*

Depuis une vingtaine d'années, notre Institut se désole des modalités de représentation de l'islam de France et, à plusieurs reprises, avec l'appui de parlementaires, a réclamé la réforme de ce système.

En effet, la double détermination quantitative et « **consulaire** » tend à exclure de cette représentation de l'islam les intellectuels et les personnalités qualifiées, souvent de nationalité, d'origine et de culture françaises qui, d'une part, et de ce fait, ne sont pas des représentants « **consulaires** » ou de fédérations de musulmans d'origine étrangère, et, d'autre part, ont de faibles effectifs au regard du nombre d'adhérents de ces dernières.

Or, après avoir diagnostiqué la nécessité de sortir de ce système, celui-ci apparaît de nouveau conforté avec la création d'un « **Conseil National des Imams** » dont les membres ressortiront de ces mêmes organisations, et décideront d'une certification concernant tant les imams dirigeant la prière que les imams « **prédicateurs** » ou encore les imams « **conférenciers** ».

Serait-ce à dire que les intellectuels, voire les sages musulmans, du fait de leur indépendance au regard de ces organisations, ne pourront être certifiés à aucun de ces titres ? Ne pourront-ils plus donner de conférence ou de prédication dans la mesure où ils n'auront pas été certifiés ?

Il semblerait donc nécessaire que des places soient réservées à ces intellectuels tant au sein du CFCM que du Conseil National des Imams.

Des citoyens et intellectuels d'origine et de culture françaises portent depuis plusieurs décennies le témoignage d'une spiritualité musulmane en harmonie avec les valeurs de la République. Ces derniers, parce qu'ils ne sont pas liés à un Etat étranger, et se tiennent loin des enjeux et des jeux de pouvoirs au sein des représentations officielles de l'islam de France, ne correspondent guère à l'image réductrice du musulman issu de l'immigration dans lequel les médias se plaisent à choisir les porte-paroles de l'islam.



Après avoir, pendant des années, pris pour interlocuteurs les représentants d'un islam politique ou d'un islam consulaire, et accepté les ingérences en France de pays dits musulmans dans le but de servir à tout prix des intérêts économiques, les pouvoirs publics seraient bien inspirés d'entendre la voix de ces intellectuels français musulmans.

Pour surmonter le problème de l'islam consulaire et « **libérer l'islam de France des influences étrangères** », selon les vœux du président de la République, il suffit probablement de clarifier le cadre des relations internationales, de le distinguer de l'autonomie du culte en France, et d'investir plutôt sur nombre de citoyens français et croyants musulmans qui ont développé une sensibilité et une expérience par rapport à la transmission des valeurs universelles de la spiritualité et de la citoyenneté, qui ont une vision claire en termes de devoirs et de droits dans le contexte de la société française où ils sont nés et ont grandi, qui évitent de tomber dans la répartition du pouvoir entre associations et mosquées, et qui ont développé un réseau d'interlocuteurs fiables distribués sur l'ensemble du territoire, en contact avec leurs communautés respectives et les jeunes représentants religieux.

### *Construire un « islam des Lumières » ou révéler les lumières de l'islam ?*

La proposition du président de la République de « **bâtir un islam en France qui soit un islam des Lumières** », telle que conçue et exprimée, a été perçue de façon négative par de nombreux musulmans en France et à l'étranger. Pour les musulmans, les lumières de l'islam émanent de la révélation coranique, de l'enseignement prophétique et de la mise en œuvre de ses recommandations.

Ces lumières sont avant tout d'ordre spirituel, du domaine de la foi, et apportent des éclaircissements, tout au long de la vie et du cheminement spirituel du croyant, éclaircissements utiles à la fois en vue de l'autre monde et dans ce monde. Ces lumières spirituelles n'excluent d'ailleurs nullement la raison qui en est à la fois un réceptacle et un filtre.

Mais s'il s'agit bien de réfuter l'obscurantisme qui est le propre du littéralisme et du réductionnisme islamiste, et non de l'islam, on ne peut « **bâtir un islam** », fût-ce « **un islam des Lumières** », en s'appuyant sur la seule raison, ce qui reviendrait à en faire paradoxalement une idéologie similaire à celle des islamistes.

Par ailleurs, s'il est pour le moins réducteur de confier aux seuls universitaires la tâche de faire connaître et comprendre l'islam et sa civilisation, la référence explicite à certains philosophes musulmans, à l'exclusion d'autres penseurs reconnus de l'islam, s'inscrit là aussi dans l'interprétation réductrice et sélective propre aux anciennes écoles orientalistes françaises.

La connaissance de l'islam ne saurait se résumer à des travaux universitaires. Cette connaissance, pour être utile, ne peut se limiter à la sociologie, à l'islamologie ou à l'histoire de la civilisation. La contribution des chercheurs de ces sciences



présente un intérêt certain, mais les membres de l'IHEI connaissent, en tant qu'universitaires pour certains d'entre eux, les limites de ces sciences et de leurs méthodes, qui imposent des analyses où islam et coutumes s'entremêlent sans qu'on puisse distinguer le culturel du religieux, le particulier de l'universel, l'accessoire de l'essentiel. Cette méthodologie risque de générer plus de confusions que d'éclaircissements.

Ce qui n'est pas le cas des membres de l'IHEI : les intellectuels, au sens où ils l'entendent, n'analysent pas l'islam et la société de l'extérieur, mais vivent ces dimensions de l'intérieur. C'est en tant que croyants et citoyens qu'ils distinguent entre ce qui relève de la religion et du spirituel d'un côté, et de la gouvernance et du temporel, de l'autre. Ils ne confondent nullement la spiritualité et la religion musulmane et les coutumes, malgré le respect qu'ils ont pour ces dernières.

On peut craindre d'ailleurs le développement d'« **un islam** » réduit à ses expressions socio-culturelles. En effet, non seulement cette version tronquée de l'islam serait rejetée par l'ensemble des croyants musulmans, mais elle ouvrirait la porte à des divagations anachroniques et dangereuses pour des jeunes égarés, avec les conséquences que l'on connaît.

Comme il l'a été dit, si les aspects civilisationnels et culturels de l'islam constituent une richesse à partager, l'islam est essentiellement une spiritualité vivante et une religion universelle. Et c'est d'ailleurs le religieux qui donne tout son sens à ses expressions culturelles et civilisationnelles.

Il serait donc réducteur de limiter l'enseignement relatif à l'islam à l'étude des civilisations musulmanes ou aux seuls philosophes comme Averroès ou Ibn Khaldoun, qui furent d'ailleurs bien plus que des philosophes, alors que l'islam compte nombre de grandes figures de l'intellectualité, de la sagesse et de la spiritualité, comme Ghazâlî, Ibn Arabî, Rûmî et ceux, plus proches de nous, dans le temps et dans l'espace, comme le shaykh 'Abd al-Wâhid René Guénon, le shaykh Ahmad al-'Alawî, le shaykh 'Abd al-Wâhid Pallavicini, ou encore l'Emir 'Abd el-Kader dont la *Lettre aux Français* semble s'avérer toujours d'actualité, et serait sans doute profitable aux responsables politiques.

**La connaissance et la compréhension de l'Islam souhaitées par le président de la République, souhait que nous partageons, ne peuvent exclure les enseignements de tels savants, intellectuels et maîtres musulmans.**

**C'est cette vision et cette pratique d'un islam universel, spirituel et citoyen, partagé dans le cadre du dialogue interreligieux, respectueux, comme on l'a vu, des valeurs et des lois de la république, que notre Institut s'efforce de présenter et de représenter depuis plus d'une vingtaine d'années, à travers nombre d'articles de réflexion, de publications, de conférences, d'expositions et de collaborations, au sein de réseaux nationaux et internationaux.**



### 3. Rétrospectives et perspectives

Cette œuvre de « **vivification** » de la religion islamique, qui doit inspirer le travail indispensable d'approfondissement spirituel, intellectuel et théologique, mais aussi d'adéquation au vivre-ensemble dans une société républicaine, est conduite par des intellectuels musulmans français et européens, dans le cadre de centres d'études indépendants comme l'Institut des Hautes Etudes Islamiques ou encore la COREIS (Communauté Religieuse Islamique) Italienne, que les pouvoirs publics devraient avoir à cœur d'associer à une démarche comme celle entreprise par le président de la République.

Les membres de notre Institut ont assisté, en son temps, le Ministre chargé des cultes dans la mise en œuvre de la représentation de l'islam en France, prélude à la création du CFCM, dont nous avons d'ailleurs pointé les limites, notamment celle d'une représentation assise sur l'islam « **consulaire** » et les fédérations d'origine, de même qu'une représentation quantitative des CRCM assise sur la superficie des mosquées, et le manque de personnalités qualifiées, totalement disparues depuis.

Suivant les périodes, ils ont entretenu des relations suivies avec le Bureau des Cultes du ministère de l'Intérieur, certains des membres du Bureau ayant d'ailleurs, dans le passé, participé activement à des colloques ou séminaires de l'IHEI.

Les membres de l'IHEI ont participé aux différentes instances de dialogue entre l'islam et la République, et sont reconnus dans plusieurs départements comme porte-paroles des associations et mosquées, notamment en relation avec les préfetures.

Dans ce cadre, ils interviennent pour coordonner des initiatives citoyennes, par exemple avec la récente déclaration des musulmans des Hautes-Alpes dénonçant la violence commise au nom de l'islam, ou des interventions dans les quartiers pour sensibiliser les jeunes.

Ils organisent des rencontres interreligieuses avec leurs concitoyens juifs et chrétiens pour promouvoir une meilleure connaissance réciproque, et faire tomber les préjugés. Ils donnent cours et conférences pour présenter un islam spirituel et ouvert. Ils interviennent régulièrement dans le cadre de l'émission « **Islam** » sur France 2 le dimanche matin. Ils accompagnent les convertis de la Mosquée de Lyon pour les avertir du danger de la radicalisation. Ils donnent leçons et sermons dans les mosquées. Dans le cadre de l'Institut Français de Civilisation Musulmane, ils participent à la formation civique des imams et cadres religieux de l'islam. Et ils administrent, à côté de la Grande Mosquée de Lyon, cet Institut, dont les activités sont actuellement limitées en raison de la pandémie. Tout cela, ils le font en tant que citoyens, sans autre aide que les quelques subventions publiques accordées sur projet.



Les membres de l'IHEI répartis dans les différentes régions de France ont ainsi développé une expertise et des réseaux utiles leur permettant d'être des interfaces entre différentes réalités religieuses ou sociétales.

**Ce que l'IHEI attend des pouvoirs publics, c'est qu'ils comprennent qu'il faut rendre visibles, sous diverses formes et dans le strict respect du principe de laïcité, les initiatives de celles et ceux qui promeuvent un islam de connaissance, à la fois citoyen et spirituel. Cette visibilité d'un islam de connaissance semble être la condition de la prévention réelle et à long terme de la radicalisation, et aussi une nécessité, pour une organisation de l'islam de France qui soit fonctionnelle et efficace.**

### *L'information et l'éducation relatives à l'islam, axe essentiel dans un contexte d'échanges interreligieux*

L'Institut des Hautes Etudes Islamiques proposent plusieurs pistes de réflexion et de travail dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation sur l'islam.

Il s'agit tout d'abord d'apporter une meilleure connaissance de la nature authentique de l'islam à l'intention des différents acteurs de la société civile, élus, fonctionnaires, médias et acteurs économiques, afin d'éviter les amalgames auxquels nous assistons trop souvent, et qui alimentent soit la radicalisation, soit à l'opposé l'islamophobie et le populisme.

Il s'agit aussi d'empêcher la diffusion de fascicules dont sont inondées les librairies dites « **islamiques** », de tendance littéraliste, fondamentaliste, expression caricaturale de l'islam, et de soutenir, au contraire, la réalisation de manuels permettant l'éducation des hommes et femmes de confession musulmane qui ont besoin de mieux connaître les enseignements authentiques de leur religion, non à travers une approche apologétique, mais dans un esprit d'ouverture et une optique interculturelle prenant en compte la diversité religieuse et culturelle de la société française.

Cet enseignement devrait inclure toutes les dimensions de la tradition religieuse de l'islam dans toute son universalité : les piliers du culte autant que les principes de la foi et les valeurs spirituelles, synonymes de paix, de miséricorde, de respect d'autrui, de charité, de fraternité. Ils découvriront et apprendront que les principes fondamentaux de l'islam s'accordent tout à fait avec les valeurs républicaines et humanistes de liberté, d'égalité, de fraternité.

L'enseignement religieux est en réalité complémentaire de la formation civique, comme le sont le cœur et la raison.



### *L'éducation interconfessionnelle à l'école de la République*

On ne peut plus faire l'impasse en France sur la nécessité d'approfondir les connaissances générales sur le fait religieux. Dans cette perspective, il s'agirait, en milieu scolaire, de renforcer le lien entre l'enseignement éclaté du fait religieux et de l'instruction civique et morale, qui permettrait de mettre utilement en évidence, comme exposé précédemment, la convergence entre les valeurs civiques et les principes de vie en société, tant de l'islam que des autres religions.

C'est le cas en Suisse où la rénovation des programmes prendra en compte cette dimension à l'éducation interconfessionnelle, avec l'aide et l'exemple de la COREIS italienne ; de même, en Italie, où depuis plusieurs années, la COREIS intervient dans plusieurs programmes scolaires, en coopération avec les autorités gouvernementales.

L'éducation « **interconfessionnelle** » offre une alternative méthodologique aussi bien à l'éducation religieuse qu'à l'histoire des religions. Elle permet de sortir de la dichotomie entre un enseignement dispensé par des laïques et un autre dispensé par les membres des différentes communautés religieuses. L'histoire des religions permet certes de replacer ces dernières dans l'histoire sans pour autant faire du catéchisme. Mais elle laisse de côté le « **goût du sacré** », qui tout à la fois relie les diverses religions et les différencie.

Par ailleurs, la grande méconnaissance des différentes « **grammaires** » des religions entraîne des raccourcis. Les élèves et les étudiants devraient pouvoir distinguer et se familiariser avec les religions en tenant compte de leurs spécificités. Bref, reconnaître le goût de chaque religion sans tomber dans la superficialité. C'est seulement ainsi qu'on est en mesure de se faire un avis, de porter un jugement.

« **Dans la société contemporaine, la doctrine religieuse a fait — et fait malheureusement encore — l'objet de manipulations qui nourrissent le fanatisme, la radicalisation, la violence, la haine ou les discriminations comme l'antisémitisme et l'islamophobie. En effet, sorti de son contexte, le sentiment religieux peut être facilement instrumentalisé au service d'une idéologie meurtrière. Il est dès lors essentiel d'enseigner la différence entre explication de la doctrine religieuse et manipulation de la doctrine religieuse. Comment l'éducation interconfessionnelle peut-elle contribuer à prévenir la propagation du fanatisme, de la violence ou de la haine ? Globalement, il s'agit de mettre en évidence les moments de l'histoire où les crises se sont mêlées au fait religieux pour générer des conflits. Dans l'histoire récente, on trouve de nombreux cas de discrimination des minorités religieuses : outre celui — tristement célèbre — de la Shoah, on peut citer l'exemple des Rohingyas en Birmanie et des Ouïghours en Chine. A l'inverse, il est tout aussi important de reconnaître et de montrer les moments où l'interconfessionnalité a permis d'aller de l'avant, de nouer ou renouer le dialogue. Les jeunes Européens savent-ils que plusieurs pays**



arabes, dont le Maroc, ont offert la citoyenneté à de nombreuses familles juives ? Au fil des siècles, il y a eu des guerres fratricides. Or, le problème n'est pas d'avoir un frère différent. Ce qui compte, c'est d'arriver à coopérer avec ce frère différent. La culture du dialogue est essentielle et elle doit servir de fil rouge à l'éducation interconfessionnelle. »<sup>1</sup>

Il est important que les personnes en charge de l'éducation interconfessionnelle soient laïques. Le principe est donc celui d'une éducation de citoyen à citoyen, sans passer par l'institution religieuse. Le grand défi consiste à former ces enseignants, ou plus précisément à mettre en lien les différentes structures de formation laïques et religieuses. L'interdisciplinarité est au cœur de toute la démarche, elle fait figure de solution méthodologique. Si l'éducation ne prend pas en compte l'interdisciplinarité comme méthode à part entière, elle ne pourra pas former des citoyens du monde.

« Le principal défi consiste à structurer la formation des formateurs. Un autre obstacle à surmonter, c'est le fait que la complexité de l'univers religieux — ainsi que les nombreuses manipulations auxquels il est sujet — sert souvent d'excuse pour ne pas oser y toucher. Dans les écoles, on se « contente » trop souvent de faire de l'éducation à la citoyenneté. Or, la citoyenneté — et la paix — impliquent forcément la reconnaissance des différences culturelles... et culturelles. Ne pas aborder cet aspect de la réalité, c'est de la myopie intellectuelle ! Pire : c'est former les générations du futur à la médiocrité. »<sup>2</sup>

### *Les relations interreligieuses et interculturelles*

Les relations interreligieuses et interculturelles, plus particulièrement à la suite du « Document sur la Fraternité humaine pour la paix mondiale et la coexistence commune », résultant de la rencontre, à Abou Dhabi en 2019, entre le pape François et le cheikh Ahmad al Tayyeb, doivent être favorisées car elles sont de nature à une connaissance réciproque et à une reconnaissance de leur identité essentielle.

Depuis le début de l'humanité, les religions proposent des réponses fondamentales aux questions existentielles. La laïcité doit permettre aux croyants de trouver les conditions d'une pratique sereine de leur foi. Comme l'écrivait déjà Alain Gresh en 2014, il est temps pour la République de reconsidérer l'éducation qu'elle donne à ses enfants, en retrouvant l'inspiration originelle de la loi de 1905 sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat, de la Constitution et de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.<sup>3</sup>

1 Yahya Pallavicini, « Il faut enseigner la différence entre explication et manipulation de la doctrine religieuse », Alma & Georges, 29/10/2020 (<https://www3.unifr.ch/alma-georges/articles/2020/il-faut-enseigner-la-difference-entre-explication-et-manipulation-de-la-doctrine-religieuse>).

2 Yahya Pallavicini, « Il faut enseigner la différence entre explication et manipulation de la doctrine religieuse », Alma & Georges, 29/10/2020 (<https://www3.unifr.ch/alma-georges/articles/2020/il-faut-enseigner-la-difference-entre-explication-et-manipulation-de-la-doctrine-religieuse>).

3 <http://blog.mondediplo.net/2014-06-30-Laicite-il-est-temps-de-se-ressaisir>



Il conviendrait aujourd'hui d'accepter pleinement et sans discrimination la présence pacifique des religions dans l'espace public, en leur accordant la place qui leur revient, et ce, afin d'éviter que la sphère privée ne devienne le lieu exclusif d'échanges d'opinions ou de points de vue individuels sur tout ce qui touche au domaine religieux.

L'expérience a — hélas ! — montré que ces espaces privés, les réseaux sociaux en particulier, peuvent devenir le lieu de prédilection d'un endoctrinement des esprits et de la manipulation des masses, notamment à travers les nouveaux moyens de communication où chacun peut, à sa guise, et sans aucun discernement ou contrôle, trouver tout ce qu'il désire pour réinterpréter à sa façon le message des religions ou, pire encore, se « fabriquer » sa propre religion.

Il nous semble ainsi qu'il est possible, et même nécessaire, de présenter les différentes traditions spirituelles et les pratiques religieuses dans la société contemporaine, de façon sereine et constructive, dans le respect des sensibilités et des droits de chacun, pour favoriser des échanges véritablement enrichissants et un vivre-ensemble harmonieux.

AbdAllah Yahya Darolles, vice-président de l'IHEI